

Séance du 16 juin 2010

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, RION, Melle DECORTE, M. ENGLEBERT, Mme
CAELS, MM. BECKER, GERARDY, BLERET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : Mmes RENQUIN, OFFERGELD, MISSON, MM. MATHIEU et DROUGUET

Séance publique

1. Fabrique de Provedroux – Comptes 2007 et 2008 - Avis
2. Fabriques d'église (Goronne, Commanster) – Compte 2009 – Avis
3. Fabrique d'église de Provedroux – Budget 2009 – Avis
4. Dotation à la Zone de Police « Famenne-Ardenne » - Décision du Conseil communal – Approbation par le Gouverneur – Notification
5. Intercommunale Interlux – Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public – Recours à une centrale de marchés – Décision
6. Intercommunale Télélux – Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale Idélux - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale Idélux Finances - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale VIVALIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Site de l'ancienne caserne de Rencheux – ASBL « Les Hautes Ardennes » :
 1. Vente d'une partie de parcelle communale – Décision de principe
 2. Incorporation dans le domaine public communal d'une partie de parcelle appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes » - Décision
12. Déplacement du sentier vicinal n° 143 à Provedroux – Décision
13. Lotissement et vente d'un terrain communal situé à Salmchâteau – Décision
14. Vente d'un terrain communal à Ville-du-Bois – Décision définitive
15. Espace public à Salmchâteau – Convention d'occupation à titre précaire et temporaire – Approbation
16. Rénovation d'un terrain de sports à Cahay – Marché de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation
17. Rénovation des terrains de tennis au camping communal de Grand-Halleux – Marché de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation
18. Agence de Développement Local :
 1. Forme juridique – Décision
 2. Comité de pilotage – Information
19. Aménagement d'un espace d'animations touristiques au centre-ville et d'une liaison avec le plan d'eau – Marché de services – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

20. Coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre – Convention entre la Commune et l'ONE – Approbation
21. Académie de musique – Acquisition d'un piano pour l'école communale de Salmchâteau – Marché de fourniture – Mode de passation – Approbation
22. Octroi d'un subside extraordinaire – ASBL « Amicale de Commanster » - Décision
23. Règlement général de police – Révision – Approbation
24. Service d'incendie – Règlement organique – Révision – Approbation
25. Conseil de l'Action sociale – Démission de Monsieur Pascal Zinnen en qualité de Conseiller – Prise d'acte
26. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2010 – Approbation
27. Divers

Le Conseil communal,

Intervention de Monsieur Antoine Becker

Monsieur Becker fait remarquer qu'il est le seul représentant du Groupe « Gérer » à la séance de ce Conseil communal et indique que cette situation est due au choix du Collège communal d'organiser une séance un mercredi, jour inhabituel.

Il ajoute que par ailleurs l'information de la tenue de cette séance leur est parvenue tardivement, mais précise-t-il, dans les délais légaux.

Il déplore la décision du Collège communal concernant la date de cette réunion, répète le mécontentement de son groupe et insiste sur la nécessité de respecter mieux la minorité représentée au Conseil communal. Il demande que les Conseillers communaux soient prévenus plus tôt que dans les délais prévus par la loi pour une meilleure organisation des réunions.

Le Bourgmestre répond que l'organisation précipitée des élections fédérales a perturbé la situation tant au point de vue politique qu'administratif et causé un surcroît de travail et qu'il n'était pas possible de réunir le Conseil communal le lundi, suivant les élections du 13 juin.

Le Bourgmestre ajoute que compte tenu de l'indisponibilité de Mme Offergeld le mercredi soir, le Collège communal veillera, dans toute la mesure du possible, à ne plus organiser de séance ce jour de la semaine. Il indique également que le secrétariat communal veillera à informer les Conseillers communaux, de la tenue d'une séance plus tôt que dans le délai légal, par l'envoi d'un courrier électronique.

Il termine en indiquant qu'il n'y a aucune volonté du Collège communal de tenir une séance de Conseil le mercredi pour faire en sorte que certains ne puissent y assister.

Monsieur François Rion dit partager la position de Mme Offergeld et de Monsieur Becker.

Il indique que l'assemblée souveraine est le Conseil communal dont le travail est d'avaliser ou non les propositions du Collège communal. Monsieur Rion estime que le Conseil communal se réunit essentiellement pour la minorité car les thèmes débattus en séance sont déjà connus des membres du Collège. Selon Monsieur Rion, c'est donc à l'attention des Conseillers communaux de la minorité que le Collège réunit le Conseil communal.

Monsieur Rion estime qu'un maximum d'informations doit être communiqué aux Conseillers par le Collège, particulièrement lorsqu'un courrier est adressé au Conseil communal. Il indique que pour être constructifs et positifs, les Conseillers de la minorité doivent obtenir les informations nécessaires.

Il adresse des reproches très clairs à la majorité : les Conseillers communaux sont frustrés d'être en manque d'informations de la part du Collège et il estime que le Collège communal ne leur donne pas les moyens d'être efficaces.

Le Bourgmestre répond que la volonté du Collège communal est de travailler dans la transparence et qu'il ne voit pas quel courrier adressé aux Conseillers communaux ne leur aurait pas été transmis. Monsieur Rion évoque un courrier adressé par un chasseur salmien et un autre par la société Herbalgem.

Le Bourgmestre indique que ces courriers seront placés dans un casier à l'intention des Conseillers communaux, comme c'était le cas par le passé.

Monsieur Rion demande que ces courriers figurent dans la farde du Conseil communal et qu'en plus, les Conseillers communaux soient avertis très rapidement de la réception de ceux-ci. Il estime que la minorité dispose de moins de moyens humains que la majorité et qu'il appartient au Collège d'attirer l'attention des Conseillers communaux sur des dossiers importants.

Monsieur Jacques Gennen dit qu'il ne faut pas réduire le Conseil communal à une séance d'information pour les membres de la minorité car ces réunions sont d'égale importance pour tous et il est important que chacun soit concerné par les débats. Il ajoute qu'il ne faut pas faire de mauvais procès au Collège mais qu'il suffit de mettre au point une procédure efficace en termes d'informations des Conseillers communaux.

1. Fabrique de Provedroux – Comptes 2007 et 2008 - Avis

Compte 2007

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2007 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.758,52 euros (dont 4.113,14 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	2.171,03 euros
Total des recettes	7.929,75 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.299,71 euros
Dépenses ordinaires	4.438,42 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.738,13 euros
Excédent	1.191,62 euros

Compte 2008

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2008 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	9.406,47 euros (dont 6.929,83 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	16.438,47 euros
Total des recettes	25.844,94 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.435,00 euros
Dépenses ordinaires	4.889,95 euros
Dépenses extraordinaires	10.133,75 euros
Total des dépenses	16.458,70 euros
Excédent	9.386,24 euros.

2. Fabriques d'église (Goronne, Commanster) – Compte 2009 – Avis

Goronne

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Goronne ainsi établi :

Recettes ordinaires	11.871,69 euros (dont 9.058,23 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	885,00 euros

Total des recettes	12.756,69 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.464,55 euros
Dépenses ordinaires	9.852,63 euros
Dépenses extraordinaires	196,21 euros
Total des dépenses	11.513,39 euros
Excédent	1.243,30 euros

Commanster

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires (communale)	6.083,96 euros (dont 4.499,50 euros d'intervention)
Recettes extraordinaires	11.233,66 euros
Total des recettes	17.317,62 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.236,67 euros
Dépenses ordinaires	3.645,69 euros
Dépenses extraordinaires	3.536,00 euros
Total des dépenses	9.418,36 euros
Excédent	7.899,26 euros.

3. Fabrique d'église de Provedroux – Budget 2009 – Avis

Compte tenu du manque d'informations complémentaires, le Conseil communal DECIDE sur proposition du Bourgmestre de reporter ce point à une séance ultérieure.

4. Dotation à la Zone de Police « Famenne-Ardenne » - Décision du Conseil communal – Approbation par le Gouverneur – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 11 mai 2010 approuvant la décision du Conseil communal du 26 avril 2010 relative à la fixation de sa dotation au budget 2010 de la Zone « Famenne-Ardenne » au montant de 404 098,77 euros.

5. Intercommunale Interlux – Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public – Recours à une centrale de marchés – Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Interlux ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement l'Intercommunale Interlux de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'Intercommunale Interlux, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale Interlux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale Interlux pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;

- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à l'Intercommunale Interlux pour dispositions à prendre.

6. Intercommunale Télélux – Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale TELELUX;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 25 mai 2010, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le vendredi 25 juin 2010 à 15 heures à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres, n° 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale TELELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2010 de Télélux et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation des comptes du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2009

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs François Rion et Antoine Becker)

Point 2 : Rapport de gestion du Conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat, soit le 27 novembre 2009

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs François Rion et Antoine Becker)

Point 3 : Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat, soit jusqu'au 27 novembre 2009

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs François Rion et Antoine Becker)

Point 4 : Présentation des comptes de l'exercice social 2009 – du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 – et indication des causes ayant empêché la clôture de la liquidation

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs François Rion et Antoine Becker)

Point 5 : Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2009

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs François Rion et Antoine Becker)

Point 6 : Rémunération des liquidateurs

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs François Rion et Antoine Becker)

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale Idélux - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 20 mai 2010, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale du secteur Assainissement de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2010 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2010 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2009

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2009

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 3 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2009 conformément à l'art. 15 des statuts

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 7 : Comptes consolidés 2009 du Groupe des Intercommunales Idélux/AIVE/Idélux
Finances - Information

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 8 : Décharge aux Administrateurs (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 10 : Désignation d'un Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs) pour un mandat de 3 ans (2010 à 2012)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 11 : Divers

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale Idélux Finances - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2010 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX FINANCES ;
Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 20 mai 2010, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2010 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2010

d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2009

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2009

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 3 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2009 conformément à l'art. 14 des statuts

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 7 : Comptes consolidés 2009 du Groupe des Intercommunales Idélux/AIVE/Idélux Finances - Information

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 8 : Décharge aux Administrateurs (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 9 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes (exercice 2008)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 10 : Désignation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) pour un mandat de 3 ans (2010 à 2012)

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

Point 11 : Divers

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François RION)

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 20 mai 2010 est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2010 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2010 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 3 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2009)

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2009 conformément à l'art. 15 des statuts

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 7 : Comptes consolidés 2009 du Groupe des Intercommunales Idélux/AIVE/Idélux
Finances - Information

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 8 : Décharge aux Administrateurs (exercice 2008)

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 9 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes (exercice 2008)

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 10 : Désignation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) pour un mandat de 3 ans (2010 à 2012)

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 11 : Divers

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale VIVALIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 26 mai 2010, est invitée à se faire représenter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mardi 29 juin 2010 respectivement à 10h15 et 10h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les ordres du jour prévus pour ces assemblées générales ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés aux susdites convocations, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 2 : Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 3 : Présentation du rapport du Collège des commissaires aux comptes 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 4 : Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 5 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 6 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2009

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 7 : Répartition des déficits 2009 des MR/MRS

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

7.1. MRS Saint Antoine

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

7.2. MRS Saint Gengoux

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

7.3. Val des Seniors Chanly

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 8 : Affectation du résultat

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 9 : Fixation de la cotisation AMU 2010

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 10 : Remplacement définitif d'un administrateur : Jean-Pierre Alexandre par Yves Planchard

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

Point 11 : Nomination du (des) réviseur(s) pour les exercices sociaux 2010 à 2012

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

2. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Modifications statutaires

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur François Rion)

3. de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Site de l'ancienne caserne de Rencheux – ASBL « Les Hautes Ardennes » :

- Vente d'une partie de parcelle communale – Décision de principe
- Incorporation dans le domaine public communal d'une partie de parcelle appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes » - Décision

Vu le projet introduit par l'ASBL « Les Hautes Ardennes » de construire sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux un hall industriel comportant également des bureaux et des locaux sociaux, sur le bien cadastré Vielsalm 1^{ère} Division Section F n° 822s, 822b25, 822t et 845h ;

Considérant qu'une partie de ce hall sera construite sur un terrain appartenant actuellement à la Commune de Vielsalm à savoir une partie de la parcelle n° 822t ;

Vu la demande de l'ASBL « Les Hautes Ardennes » d'acheter cette partie de parcelle à la Commune, pour une contenance de 398 m² ;

Considérant par ailleurs la proposition de l'ASBL « Les Hautes Ardennes » de céder à la Commune une partie de la parcelle n° 822s pour une surface de 1436m², étant actuellement une voirie ;

Vu le plan dressé par la SPRL « Lacasse-Monfort » de Lierneux reprenant d'une part en liseré rose la partie de parcelle à vendre par la commune à l'ASBL « Les Hautes Ardennes » et d'autre part sous liseré vert la partie de la parcelle n° 822s à acquérir par la Commune ;

Considérant que la reprise de la voirie se réalisera moyennant un acte de cession sans stipulation de prix ;

Que dès lors les seuls frais à charge de la Commune seraient les frais de transcription hypothécaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver le principe de la vente à l'ASBL « Les Hautes Ardennes », Place des Chasseurs Ardennais à 6690 Rencheux de la partie de la parcelle communale sise à Rencheux sur le site de l'ancienne caserne, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section F n° 822t pour une contenance de 398 m², telle que cette partie figure en teinte rose sur le plan dressé par la Sprl Lacasse-Monfort le 06 mai 2010 ;
- 2) De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
- 3) D'approuver pour cause d'utilité publique la cession sans stipulation de prix par l'ASBL « Les Hautes Ardennes », Place des Chasseurs Ardennais 6690 Vielsalm à la Commune de Vielsalm

de la partie de parcelle cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section F n° 822s d'une contenance de 1436 m² étant une voirie, située sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, telle que cette partie figure en teinte verte, sur le plan dressé par la sprl Lacasse-Monfort le 6 mai 2010 ;

4) Cette voirie sera incorporée dans le domaine public communal.

5) De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau pour réaliser ces opérations au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi programme du 06 septembre 1989.

12. Déplacement du sentier vicinal n° 143 à Provedroux – Décision

Vu la lettre du 24 mai 2010 par laquelle Madame Ginette Berger, domiciliée à Provedroux 9a à 6690 Vielsalm sollicite le déclassement ou le déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 143 à Provedroux ;

Considérant que la partie du sentier vicinal n° 143 visée par la demande de Madame Berger traverse sa propriété cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section F n° 1011a/pie ;

Vu le plan dressé par la SPRL Geoxim le 10 mai 2010 proposant que cette portion du sentier vicinal soit déplacée à la limite de la propriété concernée pour reprendre son tracé actuel au-delà de la parcelle de Madame Berger ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De déplacer l'assiette juridique d'un tronçon du sentier vicinal n° 143 à Provedroux, à hauteur de la parcelle cadastrée Vielsalm IIe Division Section F n° 1011a, tel que repris au plan dressé par la SPRL Geoxim, géomètre expert-immobilier en date du 10 mai 2010 ;
- 2) De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
- 3) De transmettre la présente délibération aux autorités de la tutelle.

13. Lotissement et vente d'un terrain communal situé à Salmchâteau – Décision

Vu sa délibération du 3 juillet 2006 décidant à l'unanimité de dresser un plan de lotissement en deux lots du terrain communal sis à Salmchâteau, cadastré Vielsalm Ière Division Section I n° 536c, d'une superficie de 16 ares 45 ca ;

Vu le permis de lotir délivré par le Service Public de Wallonie le 19 mai 2009 ;

Vu le devis actualisé par la S.W.D.E. pour l'équipement en eau du terrain, au montant de 7.877,71 euros TVAC ;

Que ce montant est ramené à 3.733,46 euros si les travaux d'équipement en eau sont réalisés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau de dresser en temps utile le projet d'acte de base et de déterminer le prix de vente des lots;
- 2) les acquéreurs ne pourront pas posséder en totalité et en pleine propriété à la date de vente, d'autres immeubles bâtis pouvant servir à l'habitation ;
- 3) les acquéreurs s'engageront tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants-droits :
 - à construire sur le bien vendu une maison d'habitation achevée dans un délai de 5 ans à dater de la passation de l'acte authentique de vente ;
 - à être domiciliés dans la maison construite pendant une durée de 10 ans à partir du délai d'achèvement ;
 - la vente sera résolue de plein droit si les acquéreurs n'exécutent pas toutes les obligations ci-avant concernant la construction sauf cas d'impossibilité pour les acquéreurs ou leurs ayants-droits, de remplir leurs obligations à ce sujet, due à des circonstances indépendantes de leur volonté ;
 - le Conseil communal appréciera souverainement le bien-fondé du ou des motifs invoqués par les acquéreurs pour ne pas remplir leur obligation de construire ;

- les acquéreurs s'engageront à respecter les prescriptions urbanistiques qui seront contenues dans l'acte de division du lotissement.

14. Vente d'un terrain communal à Ville-du-Bois – Décision définitive

Vu sa délibération du 29 septembre 2008 décidant de revoir sa décision du 17 décembre 2007 et d'approuver le principe de la vente des parcelles sises à Ville-du-Bois, cadastrées Vielsalm 1^{ère} Division Section B n° 1656e/2 et 1656l, d'une contenance de 1 Ha 71a 68ca;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo relative à cette vente, ouverte du 20 octobre 2008 au 6 novembre 2008, s'est clôturée sans réclamation ;

Considérant que la valeur des biens a été estimée à 60 000 euros par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 14 février 2008;

Vu la publicité réalisée concernant la vente de ce bien, dans divers journaux et par affichage ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue, en date du 6 novembre 2008, émanant de Monsieur Vincent Choffray et s'élevant à un montant de 65 000 euros;

Considérant qu'un chemin avec servitude de passage ainsi que des fossés devront être créés tels que repris sur le plan dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre expert-immobilier en date du 12.12.2009;

Considérant que le fossé existant ainsi qu'un tronçon de fossé doivent être canalisés avec un placement de gaine en béton de diamètre 40 centimètres, aux frais de l'acquéreur du terrain communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver la vente définitive à Monsieur Vincent Choffray, domicilié Ville-du-Bois 173 à 6690 Vielsalm, des terrains communaux cadastrés Vielsalm 1^{ère} Division Section B n° 1656e/2 et 1656l, d'une contenance totale de 1 Ha 71a 68ca ;
2. Monsieur Choffray aura à sa charge la réalisation d'un fossé et d'un chemin avec servitude de passage, tels que repris au plan dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre expert-immobilier en date du 12.12.2009;
3. La vente se fera au montant de 65 000 euros.
4. La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget 2010.

15. Espace public à Salmchâteau – Convention d'occupation à titre précaire et temporaire – Approbation

Vu la demande par laquelle Monsieur et Madame Roger Klénes, domiciliés rue du Rivage n° 21 à 6690 Salmchâteau sollicitent l'acquisition d'un excédent de voirie communale, situé devant leur habitation, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section I n° 499B, 499C ;

Considérant que cet excédent de voirie communale est essentiellement utilisé par Monsieur et Madame Klénes pour stationner leur véhicule ;

Considérant cependant qu'il serait utile que la Commune se réserve un cheminement piéton entre la rue du Rivage et la Basse-Ville aboutissant au carrefour situé devant l'habitation des demandeurs ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2009 décidant d'approuver le principe du déclassement du domaine public de l'excédent de voirie communale situé à Salmchâteau devant l'habitation de Monsieur et Madame Roger Klénes ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 04.01.2010 au 19.01.2010 a donné lieu à trois réclamations émanant de:

- Madame Josiane Lambert, domiciliée Rue du Rivage 24 à Salmchâteau-Vielsalm;
- Madame Sonia Vériter, domiciliée Rue du Rivage 20 à 6690 Salmchâteau-Vielsalm
- Monsieur Marc Gaspar, domicilié rue du Rivage 31 à 6690 Salmchâteau-Vielsalm

Considérant que les réclamations précitées mentionnent notamment la problématique des emplacements de parking trop peu nombreux à cet endroit;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2010 décidant d'informer Monsieur et Madame Klénes-Flausch ainsi que les réclamants précités que le Collège ne peut poursuivre l'instruction de la demande susmentionnée en l'état actuel du dossier ;

Vu la lettre du 25 mai 2010 de Monsieur et Madame Klénes apportant des éléments d'appréciation et d'information intéressants concernant la problématique du stationnement dans ce quartier de Salmchâteau ;

Considérant que ces arguments incitent le Collège communal à proposer au Conseil communal la mise à disposition à titre précaire à Monsieur et Madame Klénes de l'excédent de voirie précité, pendant une période d'essai d'un an ;

Que s'il s'avère que l'occupation de l'endroit par les intéressés pose problème, il pourra être mis fin à celle-ci ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) de conclure une convention d'occupation à titre précaire, pendant une période d'essai d'un an, renouvelable, de l'excédent de voirie situé devant l'habitation de Monsieur et Madame Roger Klénes-Flausch, rue du Rivage, 21, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section I n° 499B, 499C, entre la Commune de Vielsalm et Monsieur et Madame Roger Klénes, moyennant le maintien d'un cheminement piéton entre la rue du Rivage et la Basse Ville ;

2) Cette occupation se fera à titre onéreux au montant de 50 euros par an.

16. Rénovation d'un terrain de sports à Cahay – Marché de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Vu ses délibérations des 5 mars 2007 et 03 mars 2008 décidant d'approuver les devis et le cahier des charges relatifs à la rénovation du terrain de sport situé dans la cité de Cahay ;

Considérant que les services de la Région wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives, ont sollicité des modifications supplémentaires au cahier des charges concernant notamment les clôtures à placer autour de la zone de sport ;

Considérant que l'estimation des travaux ainsi revue s'élève à 30.564,60 € TVA C. ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De revoir sa décision du 03 mars 2008 ;

D'approuver les devis et le cahier des charges relatifs à la rénovation du terrain de sport situé dans la cité de Cahay pour un montant estimé à 30.564,60 € TVA C. ;

Le marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

La dépense sera inscrite à l'article 764/725-54 du service extraordinaire du budget communal 2010 ;

Le dossier sera transmis au Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments et des Infrastructures sportives pour approbation.

17. Rénovation des terrains de tennis au camping communal de Grand-Halleux – Marché de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant que les deux terrains de tennis situés au camping communal de Grand-Halleux sont dans un état de délabrement avancé ;

Qu'il devient difficile de jouer dans des conditions acceptables ;

Considérant que ces terrains sont fréquentés par les campeurs mais également et de manière fort importante par les habitants du village de Grand-Halleux et par les joueurs du Tennis Club de Vielsalm ;

Vu les plans et le cahier des charges tels que dressés par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 65.000 € HTVA ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver les plans, devis et le cahier des charges concernant la rénovation des terrains de tennis au camping communal de Grand-Halleux au montant estimé à 65.000 € HTVA ;
- 2) Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
- 3) La dépense sera inscrite à l'article 764/721-54-20100044 du service extraordinaire du budget communal 2010 ;
- 4) Le dossier sera transmis au Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures sportives pour subsidiation.

18. Agence de Développement Local :

- Forme juridique – Décision
- Comité de pilotage – Information
- *Forme juridique - Décision*

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant à l'unanimité de lancer un marché de service en vue de la constitution du dossier de demande d'agrément d'une Agence de développement local ;

Considérant qu'une offre de prix a été sollicitée auprès de trois organismes ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2010 décidant d'attribuer le marché de service précité à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu de Code de la Démocratie locale, notamment l'article L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu les articles L1231-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de choisir la forme juridique qu'adoptera cette Agence de développement local ;

Considérant que le Collège communal propose de créer une régie communale autonome pour assurer le développement local de la Commune de Vielsalm ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

La Commune constitue une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1^o du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ; il doit être global, prospectif, intégré, s'enraciner dans les ressources endogènes et bénéficier à la collectivité locale ainsi qu'à ses membres.

- *Comité de pilotage – Information*

Le Collège communal communique au Conseil communal la composition du comité de pilotage qui aura pour mission d'aider la Fondation Rurale de Wallonie à concevoir le plan d'actions de l'Agence de développement local.

19. Aménagement d'un espace d'animations touristiques au centre-ville et d'une liaison avec le plan d'eau – Marché de services – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 29 septembre 2008 décidant d'approuver le dossier d'équipements d'animations touristiques à réaliser rue du Vieux Marché à Vielsalm au montant estimé à 711.484 TVA C. ;

Vu l'arrêté ministériel d'octroi d'une subvention d'un montant de 569.187 € pour la réalisation de ce projet d'équipements touristiques ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un auteur de projet pour la réalisation de ces aménagements ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de service d'architecture ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix pour et une voix contre (F. Rion)

D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de service d'architecture pour l'aménagement d'un espace d'animations touristiques et l'aménagement paysager du pourtour du plan d'eau ;

Le marché de service sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

La dépense sera portée à l'article 421/723-53 du budget extraordinaire 2010.

20. Coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre – Convention entre la Commune et l'ONE – Approbation

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Considérant que la Commune de Vielsalm a choisi de s'inscrire dans le dispositif du décret ATL ;

Vu l'article 5 du décret ATL qui stipule que « *l'engagement de la commune dans le processus de la coordination Accueil Temps Libre se traduit par la signature d'une convention avec l'ONE portant sur la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre. Le Gouvernement arrête, après avis de l'ONE, un modèle-type de convention comprenant au minimum les droits et les obligations de la commune et de l'ONE* » ;

Vu la proposition de convention rédigée sur base du modèle-type proposé par l'ONE ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition de convention entre la Commune et l'ONE, jointe à la présente délibération.

De transmettre cette délibération à l'ONE.

21. Académie de musique – Acquisition d'un piano pour l'école communale de Salmchâteau – Marché de fourniture – Mode de passation – Approbation

Vu la demande de l'Académie de musique, représentée par Monsieur Gérard Close, Directeur, tendant à l'acquisition d'un nouveau piano pour les cours de l'Académie de musique qui se donnent à l'école communale de Salmchâteau ;

Vu les différentes propositions de Monsieur Close concernant cette acquisition ;

Considérant qu'il ressort des offres de prix qu'il a recueillies que l'achat d'un piano neuf représente une dépense d'environ 8.000 € ;

Considérant que Monsieur Close indique que l'achat d'un piano d'occasion s'élève à environ 2.000 € TVA et transport compris ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité ;

D'acheter un piano d'occasion pour un montant estimé à 2.000 € TVA C. pour les cours de l'Académie de musique qui se donnent à l'école communale de Salmchâteau ;

Le marché de fourniture sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

La dépense sera inscrite à l'article 734/749-98 du service extraordinaire du budget communal 2010 par voie de modification budgétaire.

22. Octroi d'un subside extraordinaire – ASBL « Amicale de Commanster » - Décision

Vu le courrier du 05 mai 2010 par lequel Monsieur José Remacle, Président de l'asbl « L'Amicale de Commanster » sollicite une intervention communale dans le coût des travaux d'électricité de la salle de Commanster;

Considérant que l'offre de prix de la société Interlux présentée porte sur une somme totale de 5.483,47 euro TVAC;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, l'ensemble de ce devis peut être pris en considération;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2010-2013);

Considérant que le subside accordé est de 20% ;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2010-2013;

Considérant qu'aucun subside pour travaux de rénovation de salle n'a été versé à ladite asbl depuis le 1er janvier 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2010 décidant de marquer son accord de principe sur la demande de ce subside et de soumettre ce dossier à l'approbation du Conseil communal;

Vu la loi communale;

DECIDE à l'unanimité

✂ d'octroyer à l'asbl « L'Amicale de Commanster » un subside de 1.096,69 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux d'électricité dans la salle de Commanster.

✂ Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20100043 du service extraordinaire du budget communal 2010.

23. Règlement général de police – Révision – Approbation

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1^{er}, 119bis, 133 al 2 et 135, par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, notamment l'article 18 ;

Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'environnement et notamment les articles D.161, D.167 et R87 et suivants ;

Vu le Règlement communal de gestion des déchets ;

Vu le Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; qu'à cet effet, elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

- garantir un cadre de vie sain et de qualité à l'ensemble de leurs habitants,
- promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées,
- veiller à la santé, à la sécurité et à la tranquillité de leurs habitants ;

Considérant qu'à ces titres, les Communes ont un rôle fondamental à remplir en matière de recherche, constatation, poursuite et réparation des infractions en matière d'environnement afin de réprimer les comportements qui ne respectent pas les législations environnementales ;

Considérant qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5^o, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents » ;

Considérant que le principe de précaution peut se définir comme le principe selon lequel des mesures de précaution peuvent être prises en situation d'incertitude ou d'ignorance scientifique, lorsque des dommages graves ou irréversibles sont pressentis sur les personnes exposées à ce danger potentiel ;

Vu que l'application de ce principe de précaution est préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé et par le Conseil d'Etat ;

Considérant que l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste, c'est-

à-dire, selon la définition de la Cour de cassation, sous l'influence de la boisson au point de n'avoir plus le contrôle permanent de ses actes, sans avoir nécessairement perdu la conscience de ceux-ci, Considérant que la vente de boissons alcoolisées par distributeur automatique échappe à tout contrôle du vendeur lorsqu'il est placé sur la voie publique ou accessible directement de l'espace public;

Considérant que ces distributeurs placés sur la voie publique provoquent des troubles de la tranquillité publique par leur fréquentation nocturne de personnes souvent déjà sous influence ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics, il importe de fixer une heure de clôture des bals publics ;

Considérant que des accidents graves liés à une utilisation non adéquate de recharges de gaz de briquets sont survenus dans diverses communes; qu'à ces occasions, plusieurs mineurs d'âge ont été gravement brûlés ;

Considérant qu'il résulte de rapports des services de police qu'après une réduction de cette problématique à la suite de campagnes de sensibilisation, pareille pratique particulièrement dangereuse semble se répandre à nouveau au sein de la jeunesse;

Que des bonbonnes vides ou des briquets en quantité sont trouvés à divers endroits où des jeunes se rassemblent ;

Que l'usage inapproprié en vase clos de pareilles recharges est susceptible de porter gravement atteinte à la sécurité publique en provoquant un risque d'explosion;

Qu'il convient dès lors, en vue de prévenir tout nouvel accident, d'interdire la vente de recharge de gaz pour briquets aux mineurs ;

Considérant qu'un système émettant des ultrasons de 17.000 à 18.000 hertz uniquement perceptibles par les jeunes adolescents et pouvant être qualifié d'« anti-jeunes » est commercialisé par une entreprise britannique et fait son apparition sur le territoire belge ;

Considérant qu'il est fait état de toxicité pour l'oreille interne, d'altération d'audition d'autant plus marquée que la personne exposée est jeune et de maux de tête ;

Considérant que ce système va à l'encontre même de la politique communale mise en place pour la jeunesse, à savoir la volonté de donner des espaces d'information, d'expression et d'actions en tant que citoyens à part entière ;

Considérant que ce système constitue une atteinte à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu à cet égard l'avis rendu par le Conseil Fédéral du développement durable sur la communication de la Commission Européenne sur le recours au principe de précaution ;

Considérant par ailleurs que l'usage d'un tel procédé à l'encontre d'une catégorie bien déterminée de la population, à savoir les jeunes, témoigne d'une forme de discrimination teintée de préjugé quant à la présence nuisible ou tout simplement non souhaitée d'une population jeune à un endroit déterminé, à fortiori s'agirait-il du domaine public ;

Considérant que de tel procédé stigmatisant les jeunes est de nature à susciter des réactions négatives, voire du tumulte et donc de troubler la tranquillité publique ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De revoir sa délibération du 10 novembre 2005 et d'adopter le nouveau règlement général de police joint à la présente délibération.

24. Service d'incendie – Règlement organique – Révision – Approbation

Revu sa délibération du 26 août 1997 arrêtant à l'unanimité le règlement organique du Groupe Régional d'Incendie ;

Revu sa délibération du 30 septembre 1997 décidant à l'unanimité de modifier l'article 42 du règlement susmentionné ;

Revu sa délibération du 25 novembre 1997 arrêtant à l'unanimité le règlement organique du Groupe Régional d'Incendie, tel que modifié ;

Revu sa délibération du 10 février 2004 décidant à l'unanimité de modifier les articles 6 et 9 du règlement susmentionné ;

Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, modifié par les arrêtés royaux du 4 octobre 1985 et du 14 octobre 1991 ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de sécurité civile entre les services publics d'incendie et les services de la protection civile ;

Considérant que le règlement organique actuel doit être modifié, notamment en ce qui concerne le cadre professionnel ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité

Le règlement organique du service d'incendie de Vielsalm tel que présenté en annexe à la présente délibération et consacré en 27 pages.

25. Conseil de l'Action sociale – Démission de Monsieur Pascal Zinnen en qualité de Conseiller – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la lettre reçue le 3 mai 2010 par laquelle Monsieur Pascal Zinnen, présente sa démission en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale.

26. Conseil de l'Action Sociale – Remplacement d'un membre effectif – Installation d'un nouveau membre

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la lettre du 29 avril 2010 par laquelle Monsieur Pascal Zinnen, présente sa démission en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi organique précitée, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal;

Attendu qu'il résulte de l'article L 1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1^{er} de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de 9 membres;

Considérant que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre sièges Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité Oui/non	Total des sièges
C.D.H.	7	$9/19 \times 7 = 3,3157$	3	0	Oui	3
MAYEUR	7	$9/19 \times 7 = 3,3157$	3	0	Oui	3
GERER AUTREMENT	3	$9/19 \times 3 = 1,4210$	1	1	Non	2
ECOLO	2	$9 \times 19 \times 2 = 0,9473$	0	1	Non	1

Considérant que Monsieur Zinnen avait été désignée par le groupe « Gérer autrement » ;

Considérant que pour le groupe **Gérer Autrement, Messieurs Bruno Drouguet et Antoine Becker**, Conseillers communaux ont présenté le candidat suivant, pour pourvoir au remplacement de Monsieur Zinnen :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
BODSON	Pierre	M	561128 303-13	non

Considérant que cette proposition répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique;

Qu'elle a été signée par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par le candidat y présenté;

Qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

Considérant que cette candidate ne se trouve dans un cas d'incompatibilité;

DECIDE que conformément à l'article 14 de la loi organique, est élue de plein droit conseiller de l'action sociale :

Pour le groupe Gérer Autrement : Monsieur Pierre BODSON

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection de plein droit.

Le dossier sera transmis sans délai au Collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les cinq jours.

27. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2010 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 26 avril 2010, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

28. Divers

Intervention de Monsieur François Rion

Monsieur Rion regrette que des ouvriers communaux ont, malgré les recommandations, pulvérisé à l'aide de produits dés herbants dans une cour d'école à Rencheux, et ce ¼ d'heure avant la récréation.

Il demande que la Commune montre l'exemple et utilise d'autres méthodes pour venir à bout des mauvaises herbes. Par ailleurs, il indique que les ouvriers n'étaient pas protégés, comme le veut la législation.

Monsieur Jean Briol indique qu'une expérience a été récemment menée en divers endroits de la Commune pour enlever les mauvaises herbes dans les joints de filets d'eau et le long des voiries, à l'aide d'une brosse mécanique. Il s'est avéré que le résultat était décevant et que les herbes repoussaient rapidement et par ailleurs, le prix de la machine est très élevé.

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas tolérable de pulvériser les cours d'école juste avant la récréation et qu'une nouvelle fois, des consignes seront données aux ouvriers communaux. Il rappelle que des efforts ont été faits et que les services communaux n'utilisent plus de dés herbants comme il y a encore cinq ans.

La Secrétaire communale indique qu'une formation spécifique a été donnée récemment aux 6 ouvriers communaux chargés de l'entretien des espaces publics et que ces ouvriers disposent des vêtements de protection adéquats. Elle confirme que les consignes en matière de pulvérisation seront à nouveau rappelées au personnel communal.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,